



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINT-LUC conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2016-2017

Date d'approbation du conseil d'établissement : octobre 2016

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves :

Nom de la directrice : Mme MARYSE TREMBLAY

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
MULLIE RÉGIS 514-596-5920 poste 2201/ regism@csgm.qc.ca)

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
V. CARTIER, C. CHACHOUA, T. DURAND, J. EL-MANSOURI, H. GRENIER, L. LEBLANC, R. MAQUIABA, E. MEUNIER, S. ROUSSEAU, S. TARDIF, A. ZEGHOUATI

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Questionnaire sur l'environnement socioéducatif de l'école.		AVRIL – JUIN 2013 JUIN- OCTOBRE 2015	
Forces du milieu			
<p>Notre projet les médiateurs du civisme.</p> <p>Nombreux élèves impliqués dans diverses activités. Cette implication leur permet de développer un grand sentiment d'appartenance pour leur école et beaucoup de fierté.</p> <p>Nos élèves ont un bon rendement académique.</p> <p>Les parents de nos élèves valorisent l'école, ils collaborent avec les intervenants scolaires et participent à la vie scolaire de leurs enfants.</p>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Quoi : La vulnérabilité de notre milieu réside dans les mauvais rapports verbaux entre les élèves.</p> <p>Comment : Les élèves utilisent et banalisent un langage verbal irrespectueux, une façon de se parler empreinte d'insultes et de menaces.</p> <p>Où : Dans les corridors, les escaliers, les toilettes, les transports en commun, les sections des casiers, au parc et dans les endroits avoisinants l'école.</p> <p>Qui : Les élèves du 1^{er} cycle incluant l'annexe.</p>	<p>Diminuer de 5% le nombre d'élèves du 1^{er} cycle incluant l'annexe qui subissent de la violence verbale d'ici la fin de l'année scolaire (juin 2017)</p>	<p>Formation du personnel, des médiateurs du civisme ainsi que les brigadiers à la technique d'intervention sur le champ avec la technique d'ARASS.</p> <p>Adoption d'un plan de surveillance stratégique avec la description par écrit des tâches de surveillance.</p> <p>"CIRCULER ET INTERAGIR AVEC LES ÉLÈVES"</p> <p>Impliquer les élèves dans des projets multidisciplinaires (production de supports visuels, affiches et autres) portant sur le sujet.</p>	<p>Les élèves utiliseront des mots adéquats et respectueux dans les échanges.</p> <p>Les adultes témoins interviendront systématiquement quand ils constateront l'utilisation d'insultes et de menaces entre les élèves.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Plusieurs documents disponibles sur le site internet de l'école; le plan d'action 2015-2016 avec les coordonnées de la personne responsable du dossier, des vidéos pour soutenir les parents, des capsules d'informations de la SPVM ainsi que la fiche d'incident pour l'élève et pour le parent.

Ajout dans l'agenda 2016-2017 d'informations sur la loi 56.

Publiciser davantage, auprès des parents, la Déclaration québécoise sur le civisme. Cette déclaration devrait être signée par les parents.

Profiter des diverses occasions pendant lesquelles les parents sont présents à l'école pour les sensibiliser à la problématique de l'intimidation et de la violence chez les jeunes (rencontre des nouveaux parents en juin, les rencontres de parents/enseignants, rencontres pour l'élaboration des PIA...).

Impliquer les parents des élèves victimes ou auteurs dans la recherche de solutions.

Organiser des conférences pour les parents sur le thème de l'intimidation sous toutes ses formes en collaboration avec les organismes-familles du milieu.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Publiciser et encourager l'utilisation de la fiche d'incident. Elle est disponible à côté de la bibliothèque, ainsi que sur le site web de l'école.</p> <p>Deux boîtes aux lettres sont disponibles, pour recevoir les plaintes, à des endroits discrets et connus de tous.</p> <p>Créer des occasions pour tisser des liens de confiance entre les adultes de l'école et les élèves pour faciliter la dénonciation, et ce en organisant des activités entre les adultes de l'école et les élèves.</p> <p>Lors des tournées de foyers, présenter le site TEL-Jeunes aux élèves.</p>	<p>La fiche d'incident, version parents est disponible sur le site web de l'école.</p> <p>Profitier de l'envoi postal du bulletin pour communiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas de besoin.</p> <p>Notre plan de lutte est disponible sur le site web de l'école.</p>	<p>La fiche d'incident, version enseignants est disponible dans la salle des pigeonniers.</p> <p>Présenter la méthode ARASS aux adultes de l'école pour les encourager à signaler toute problématique et assurer un suivi auprès d'une direction adjointe.</p> <p>La fiche d'incident sera placée dans les chemises de suppléance.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Prévoir la possibilité d'un accès facile à une enveloppe pour remettre la fiche de signalement à la personne responsable du dossier.

La fiche de signalement pourra être remise rapidement en main propre ou par le biais d'un surveillant d'élèves à la personne responsable du dossier ou à un membre de la direction.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Informez immédiatement la direction de niveau lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- Informez les parents de la problématique avec discernement.
- S'assurer que le ou les témoin(s) a (ont) rempli le formulaire prévu dans le cas d'incidents violents ou potentiellement violents reliés à un acte d'intimidation.
- Impliquer un intervenant professionnel ou de soutien (psychoéducateur, travailleuse sociale ou éducateur).
- S'assurer que la ou les personne (s) qui a (ont) dénoncé les gestes de violence ou d'intimidation reçoive (ent) une rétroaction dès que possible.
- Avec le consentement libre et éclairé de la victime, informer les enseignants de la victime qu'elle vit des moments difficiles pour qu'ils soient attentifs à son comportement.
- Remettre la fiche d'incident à la personne responsable.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Rencontre (s) avec le directeur de niveau et les parents des élèves concernés.
- Selon le cas, implication du personnel professionnel, de soutien ou de membres de la communauté pour soutenir les victimes.
- Assurer un partage des informations pertinentes avec les différents intervenants du comité de prévention de la violence.
- S'assurer, cependant, du respect de la confidentialité et des éléments en lien avec la sécurité des témoins ou des victimes.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Rencontres ponctuelles avec rendez-vous, inscrites à l'agenda avec le directeur de niveau ou un intervenant, en fonction de la gravité de la situation.

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Rencontres avec l'élève témoin.
- Renforcement positif pour l'élève témoin.
- Éduquer et accompagner les témoins pour qu'ils fassent les bons choix.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Rencontres ponctuelles avec un intervenant selon la gravité de la situation.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Accompagner, éduquer afin de modifier les comportements des intimidateurs.</p> <p>Rencontres avec les parents.</p> <p>Suivi avec les psychoéducateurs.</p> <p>Partage d'informations pertinentes avec les intervenants.</p>	<p>Arrêt d'agir (implique une intervention immédiate afin que le comportement cesse sur-le-champ).</p> <p>Avertissement aux parents.</p> <p>Lettre d'excuses.</p> <p>Suspensions ponctuelles ou retrait au YMCA (programme Alternative Suspension) pour permettre à l'élève de réfléchir à la gravité de son geste.</p> <p>Réparation des torts causés à l'aide d'un moyen approprié.</p> <p>Si nécessaire signature de l'élève responsable des actes d'intimidation ou de violence et de ses parents d'un contrat ou d'un traité de paix.</p> <p>Plainte à la police et/ou rencontre avec l'agent sociocommunautaire du quartier.</p> <p>En dernier recours, changement d'école de l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Rencontres ponctuelles des élèves impliqués (victimes et agresseurs) par la direction adjointe de niveau ou les intervenants.</p> <p>Utiliser tous les moyens possibles pour encourager la victime à déposer une nouvelle plainte si la situation ne s'améliore pas.</p> <p>S'assurer de la vigilance de tous les intervenants de première ligne (enseignants, surveillants d'élèves, direction, professionnels, éducateurs, etc.).</p>